

Structures d'accueil de la petite enfance du Gibloux

Les 6 communes du Gibloux, (Corpataux-Magnedens, Farvagny, Hauterive (FR), Le Glèbe, Rossens, et Vuisternens-en-Ogoz) ont décidé de prendre en partie en charge les frais liés aux structures d'accueil de la petite enfance.

Sont liées par une convention et bénéficient de cette aide,

- **La crèche La Marelle,**
Place de l'Ecole 2, 1695 Villarlod, Tél. 026 411 38 13
Rte de Grangeneuve 35, 1725 Posieux, Tél. 026 401 18 28
Madame Muriel Villos Peiry, tél. 026/411.38.13

Les écoles maternelles :

- **Le Jardin Câlin de Hauterive(FR),** à Posieux tél. 026/411.38.57
Madame Chantal Dousse, tél. 026/411.18.13 www.le-jardin-calin.ch.
- **Ecole maternelle La Chrysalide,** à Farvagny
Madame Sophie Chassot tél. privé 026/915.05.45 ou 079/567.04.26
- **Ecole maternelle Tartine et Chocolat,** à Rossens
Madame Yvette Rossier, tél. 026/411.18.01
- **Association La Maison des petits – Atelier** à Vuisternens-en-Ogoz
Madame Liliane Pittet, tél. 026/411.12.45 www.vuisternens-en-ogoz.ch.
- **Association d'Accueil familial de Jour de la Sarine,**
Rue de Romont 2
1700 Fribourg
tél. 026/321.35.18 / e-mail : sarine@accueildejour.ch

CONDITIONS

a) Tarifs

- **La crèche la Marelle** : tarif adapté aux revenus des parents, voir directement avec la crèche
- **Accueil familial de Jour de la Sarine** : tarif adapté aux revenus des parents, voir directement avec l'association

Ecoles maternelles – jardins d'enfants

Le tarif est fixé à **Fr. 80.-** par mois, par demi-jour de fréquentation par semaine.

La taxe d'inscription est de **Fr. 50.- par année scolaire.**

Un tarif préférentiel pour les parents dont les revenus n'excèdent pas certaines limites :

Revenu des parents (basé sur la déclaration de salaire)			Si 1 enfant dans la structure		A partir du 2 ^{ème} enfant dans la structure (la même année)		la	
			Réduction	Par mois	Réduction	Par mois		
De	0.-	à	30'000.-	50%	40.-	60%	48.-	
De	30'001.-	à	40'000.-	40%	32.-	50%	40.-	
De	40'001.-	à	50'000.-	30%	24.-	40%	32.-	
De	50'001.-	à	60'000.-	20%	16.-	30%	24.-	
De	60'001.-	à	70'000.-	0%	0.-	20%	16.-	
Dès	70'001.-			0%	0.-	0%	0.-	

b) Inscriptions

Directement auprès des institutions d'accueil de la petite enfance (voir ci-dessus)

Le formulaire nécessaire à la demande de subside vous sera remis par l'institution d'accueil de la petite enfance lors de l'inscription.

Informations importantes:

Avec l'introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine dans les communes du Gibloux, le subside est accordé uniquement pour l'année qui précède l'entrée à l'école enfantine.

La déclaration de salaire remplie par l'employeur (une déclaration pour chaque membre du groupe familial) devra impérativement être jointe à chaque demande. Sans cette déclaration aucune subvention ne sera accordée.

Aucune subvention ne sera accordée aux demandes qui parviendront après le 31 juillet.

Adresse

Présidente de la Commission du service des institutions d'accueil de la petite enfance du Gibloux :

Mme Valérie Berchtold Clément, Imp. De la Côte 7, 1725 Posieux, tél. : 079 342 72 41

E-mail : v.b.clement@bluewin.ch